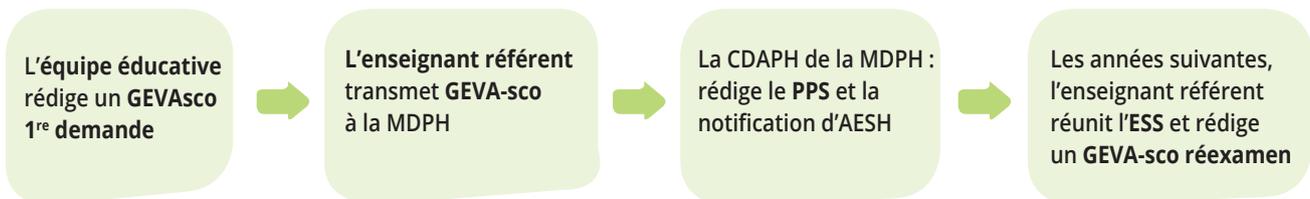




GEVAsco - ESS - Enseignant Référent (ERSH)

Votre enfant a des besoins spécifiques pour suivre sa scolarité. Vous avez, avec votre médecin, fait une demande de reconnaissance de handicap auprès de la MDPH et vous devez maintenant assister à une réunion de l'équipe éducative ou de l'Equipe de Suivi de Scolarisation pour remplir un « GEVAsco première demande » avec le directeur de l'école ou l'Enseignant Référent.

▼ Suivi du projet de scolarité



Guide d'ÉVALUATION des besoins de compensation en matière de Scolarisation

Cet outil de recueil de données permet de faire partager, à tous les partenaires (professionnels qui travaillent avec l'enfant ou l'ont observé à l'école), les éléments d'observation de l'élève en situation scolaire du point de vue de **ses activités d'apprentissage**, de **sa mobilité**, de **sa sécurité**, **des actes essentiels de la vie quotidienne**, ou encore de **ses activités relationnelles** et de **sa vie sociale**.

Dans le cas d'une première saisine de la MDPH, le **GEVA-Sco « première demande »** est renseigné, notamment, **par l'équipe éducative** (famille, directeur, enseignant, médecin scolaire, psychologue scolaire, Rased).

Tous les ans, le **GEVA-Sco « réexamen »** est renseigné **par l'enseignant référent** lors de la réunion de l'Équipe de Suivi de la Scolarisation (ESS). Il est photocopié pour toutes les personnes présentes à la réunion de l'ESS et envoyé à la MDPH par l'Enseignant Référent. Ce GEVA-sco est validé ou modifié par la Commission des Droits à l'Autonomie (CDAPH), instance de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) qui envoie une notification à la famille.



Le **GEVA-Sco** permet les échanges entre l'Éducation nationale et la MDPH. **Il est la propriété de la famille et ne peut être consulté (hors réunion d'ESS) qu'avec l'accord de celle-ci.**



> **L'ESS • Equipe de Suivi de Scolarisation**

L'ESS est constituée de l'élève en situation de handicap (en fonction de son âge), la famille, l'enseignant référent, l'enseignant de l'élève, les professionnels de l'établissement scolaire, les professionnels de santé et médico-sociaux qui accompagnent l'enfant (en libéral ou en institution).

L'équipe de suivi de la scolarisation (ESS) veille à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation (PPS) rédigé par la MDPH.

Une réunion de l'ESS doit être organisée chaque année scolaire mais il peut y en avoir plusieurs si la situation de l'enfant le nécessite.

Une réunion d'ESS peut être organisée à la demande de l'élève ou de sa famille, de l'équipe éducative de l'école, du collège ou du lycée, ou du directeur de l'établissement sanitaire ou médico-social. Cette réunion peut avoir lieu à tout moment de l'année.

L'ESS est réunie par l'enseignant référent et sous sa responsabilité, et **elle ne peut valablement avoir lieu en l'absence des parents**. Chaque professionnel, convié à la réunion d'ESS, apporte **ses évaluations et bilans de l'enfant** qui vont constituer le dossier de suivi de scolarisation.

> **L'ERSH • Enseignant Référent des élèves en Situation de Handicap**

L'enseignant référent est un enseignant spécialisé, localisé sur un secteur d'intervention (ce n'est pas l'enseignant de l'élève). Chaque directeur d'école et/ou chef d'établissement a les coordonnées de l'enseignant référent correspondant à son secteur.

L'ERSH est l'interlocuteur privilégié des parents d'élèves en situation de handicap. Il informe les familles des aides qui peuvent être apportées dans le cadre du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS). Il est la mémoire du parcours scolaire de ces élèves puisqu'il peut suivre le dossier de la petite section de maternelle jusqu'au bac voire au BTS.

L'Enseignant Référent réunit et coordonne l'Équipe de Suivi de la Scolarisation (ESS), il anime les réunions d'ESS, remplit le GEVAsco et tient à jour le dossier de suivi de la scolarisation de l'enfant.

L'Enseignant Référent maintient un lien constant avec l'équipe pluri disciplinaire de la MDPH devant laquelle il revient, chaque fois que c'est nécessaire, présenter un dossier ou une pièce complémentaire, notamment lorsqu'un PPS connaît une évolution notable (ex : réévaluation des besoins, orientation...) proposée par l'ESS ou par la famille.

Télécharger les GEVA-sco :

<https://www.cnsa.fr/documentation-et-donnees/formulaires/formulaires-geva-sco>





Pour aller plus loin ...



Document de mise en œuvre du PPS en annexe

<https://www.education.gouv.fr/bo/16/Hebdo30/MENE%201612034C.htm>



CONSEILS PRATIQUES

N'hésitez pas à appeler ou envoyer un mail à l'Enseignant Référent de votre enfant. Il connaît les dispositifs de votre secteur et le parcours de votre enfant. Il est le lien entre l'Éducation nationale et la MDPH et il est votre interlocuteur privilégié.

Si vous souhaitez en discuter
avec un professionnel du CRAIF,
contactez-nous :
contact@craif.org
01 49 28 54 20

